

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DF 14 G Remises gracieuses d'anciennes créances départementales présentées au cours du 1^{er} semestre 2011.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les remises gracieuses de créances afférentes aux exercices 2010 et antérieurs ;

Sur le rapport présenté par **M. Bernard GAUDILLÈRE**, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de neuf mille huit cent soixante seize euros et trente neuf centimes (9 876,39 euros) correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2010 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 2 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de neuf mille huit cent soixante seize euros et trente neuf centimes (9 876,39 euros) s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 678, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2011.